



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 17

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE SANTÉ ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Maison de santé de Gournay-sur-Marne permet aux Gournaysiens et autres habitants l'accès à la santé sur le territoire. Elle est ouverte depuis avril 2023 et est composée de plusieurs praticiens.

Afin d'organiser la Maison de santé, l'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne a été créée et est, de fait, l'employeur des secrétaires médicales qui assurent :

- l'accueil du public,
- l'assistance des médecins,
- la gestion des agendas des praticiens,
- l'ensemble des tâches administratives.

L'association gère ces personnels dans la Maison de santé mis à disposition par la Commune, accessible à tous les publics.

L'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne s'engage :

.../...

- à mettre en œuvre les moyens qui permettent l'ouverture de la Maison de santé aux jours et aux horaires définis en commun lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- d'informer le public, d'accueillir les patients,
- de gérer les rendez-vous,
- de veiller à la quiétude des salles d'attente,
- d'assister les médecins et les infirmières dans la gestion de leurs agendas,

et d'une manière plus générale, d'assurer le fonctionnement quotidien de la structure.

Considérant la nécessité de soutenir les actions et de garantir le bon fonctionnement de l'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne, il convient d'attribuer une subvention communale de **28 000,00 €**, au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé que la Ville a versé une avance de **5 500,00 €** conformément à la délibération n° 2025-02 du 13 février 2025 au titre de l'exercice 2025.

La somme restant à verser après déduction de cette avance est donc de **22 500,00 €**.

Étant donné que le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000,00 €, il est nécessaire de conclure une convention avec l'association afin de formaliser les modalités de cette aide financière.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de **28 000,00 €** au titre de l'exercice 2025 et de signer la convention afférente au profit de l'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 2025-02 du 13 février 2025 portant attribution d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, au bénéfice de l'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne, pour un montant de **5 500,00 €**,

VU la délibération n° 2025-12 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'Association de gestion de la Maison de santé est une association qui a pour but de faciliter la gestion des professionnels de santé de la Maison de santé, 1 rue de la Ferme à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la maison de santé.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025, d'un montant de **28 000,00 € (vingt-huit mille euros)** au profit de l'Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 2 : DIT que la somme restant à verser après déduction de l'avance de **5 500,00 €** est d'un montant de **22 500,00 €** (vingt-deux mille cinq cents euros),

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Bénéficiaire et la Ville et tous les documents afférents,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.